

PAR COURRIEL

Québec, le 15 décembre 2020

Monsieur François Lafrenière
Vice-président
Minerai de Fer Québec
FLafreniere@MineraiFerQuebec.com

**Objet : Projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus miniers et des
stériles à la mine de fer du lac Bloom – DQ18 – Questions complémentaires**

Monsieur,

La commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet des questions que vous trouverez en annexe.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici **le 17 décembre à 9 h** prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

1. Pourquoi les valeurs écosystémiques et socioéconomiques de la composante ichtyofaune sont-elles jugées moyennes « *en raison de l'importance que représente la pêche dans la région de Fermont* »? (PR5.2, p. 7-53)

Le texte enchaîne ensuite avec « *Toutefois, il n'y a pas d'habitat unique ou exceptionnel ni d'espèce de poisson à statut dans la zone d'étude* ». Pourquoi utiliser « toutefois » ici, qui semble sous-entendre un argument contraire à l'attribution de la cote faible à cet élément de l'analyse? (PR5.2, p. 7-53)

2. L'étude d'impact mentionne que « *Le degré de perturbation est jugé de faible (modification de l'habitat du poisson) à élevé (destruction de l'habitat du poisson) selon la nature de l'impact, ce qui laisse un impact d'intensité faible à forte* ». (PR5.2, p. 7-54)
 - Concernant le degré de perturbation qui est jugé faible en raison de modification de l'habitat, de quelles modifications de l'habitat du poisson parle-t-on ici ?
 - Pourquoi ces modifications sont-elles jugées comme étant faibles ?
 - De quelle superficie de modification de l'habitat du poisson parle-t-on ici ?
3. L'étude d'impact mentionne (PR5.2, p. 1-3) que « *les agrandissements du parc à résidus et des haldes à stériles sont prévus sur des terrains de tenure publique couverts soit par le bail minier de MFQ, soit par des claims appartenant à MFQ qui seront transformés en bail de surface* ». Est-ce que les impacts appréhendés aux habitats du poisson sont, en tout ou en partie, sur des terrains de tenure publique ?
4. Il est mentionné à la p. 7-16 du PR5.2 que « *Le projet engendrerait la perturbation ou la perte de 74,60 ha de milieux humides [variantes P-3 et H-1], dont 40,5 ha de tourbières minérotrophes, 28,6 ha de tourbières ombrotrophes ouvertes, de 3,5 ha de marécages arbustifs, de 1,9 ha de tourbières ombrotrophes boisées et de 0,1 ha d'étangs* ». Or, la somme des superficies empiétées par ces différents types de milieux présentés aux pages 113 à 115 du document PR5.5 donne plutôt une superficie 72,86ha de milieux humides empiétés par les variantes P-3 et H-1. Il en est de même pour la superficie des milieux hydriques (lacs et cours d'eau) qui seront empiété par les variantes P-3 et H-1 : « *La superficie d'habitat qui serait détruite en lac s'élève à 153,1 ha alors que celle en cours d'eau totalise 2,5 ha [pour un total de 155,5 ha]* (PR5.2, p. 7-53), comparativement à la somme des valeurs présentées à la page 116 du document PR5.5, qui donne 156,6 ha.

Veillez clarifier ces discordances entre les valeurs présentées dans les documents PR5.2 et PR5.5 et transmettre les valeurs correctes pour chacun des milieux et pour toutes les variantes considérées dans l'analyse des variantes.

5. Un projet de compensation d'habitat du poisson concerne un aménagement visant la libre circulation pour le saumon atlantique à la chute du point kilométrique (PK) 39,2 de la rivière Nabisipi. Il est mentionné que le projet a été déposé en 2012 par le Conseil de la Première Nation des Innus de Nutashkuan dans le cadre du programme de mise en valeur des habitats de la

Côte-Nord administré par la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA) (PR5.2, p. 11-11).

- Qu'est-il advenu de la demande de financement déposée en 2012 par le Conseil de la Première Nation des Innus de Nutashkuan auprès de la FQSA?
 - Quelle serait la contribution de MFQ dans ce projet?
6. M. Jean-François Poulin a mentionné lors de la première séance des audiences publiques (20 octobre 2020, 19h00, DT1, p. 54) qu'il y aurait une possibilité, en phase de fermeture, de convertir le bassin de résidus miniers fins A en un complexe de milieux humides, pour une superficie d'environ 250 hectares (M. Jean-François Poulin, DT1, p. 54). Nous n'avons pas retrouvé cette information dans l'étude d'impact. Pourriez-vous situer ce passage dans l'étude d'impact ou élaborer sur le sujet ?
7. Aux pages 3-44 et 8-28 de l'étude d'impact (PR5.2), il y a des différences quant au nombre de travailleurs évoqué. Voici les extraits du texte :

« MFQ emploie actuellement un total d'environ 480 travailleurs permanents. Dans les prochaines années, MFQ sera en mesure de créer environ 375 emplois additionnels en opération, dont environ 33 sont associés au projet l'étude. Dans la mesure du possible, la main-d'œuvre locale et les membres des Premières Nations seront favorisés pour les travaux de construction. En période de construction estivale (période sans gel de juin à novembre), le recours à des entrepreneurs spécialisés sera requis pour la réalisation des travaux civils comme les digues, les fossés et les chemins. La main-d'œuvre requise représentera environ 100 travailleurs annuellement. À ce stade-ci du projet, la logistique de construction n'est pas complétée, mais des efforts seront réalisés afin d'équilibrer le volume des travaux et répartir la demande entre les années lorsque cela sera possible » (PR5.2, p. 3-44).

« Il est prévu que la construction des infrastructures du présent projet nécessitera l'embauche de 80 travailleurs de la construction en moyenne annuellement. Il permettra le maintien des 450 emplois actuels à la mine, la création de 33 emplois directement liés à son exploitation et de 336 autres emplois associés au projet d'expansion de la phase 2. La compagnie recrutera en priorité les entrepreneurs et travailleurs dont elle a besoin parmi les communautés locales et régionales ainsi que parmi les communautés autochtones » (PR5.2, p. 8-28).

Veillez expliquer ces différences entre ces deux textes ou apporter les corrections nécessaires.

8. À la page 8-45 du PR5.2, une des mesures de mitigation est la suivante : « *L'imposition de règles de vie aux clients des infrastructures d'hébergement de MFQ précisant les politiques de tolérance zéro de la compagnie en ce qui a trait à la consommation d'alcool et de drogue, le harcèlement sexuel et le racisme* ».
- Est-ce que les règles de vie concernent également le camp de travailleurs?
 - Est-ce que ça concerne uniquement les lieux d'hébergement ou tous les lieux visités durant leur séjour ?
 - Est-ce qu'il y a du divertissement de prévu au camp des travailleurs?
9. Quelle sera la durée de la phase de construction du projet?

10. Veuillez présenter les besoins mensuels moyens de travailleurs lors de la période de construction (agrandissement de la capacité d'entreposage).
11. Depuis quand L'ERA signée avec les Innus est-elle valide et pour quelle durée?
12. À la page 3-44 du PR5.2, il est prévu de favoriser l'embauche de main d'œuvre locale et autochtone. Quelle est votre estimation du nombre de travailleurs locaux et autochtones qui seront embauchés pour la phase de construction ainsi que pour l'exploitation directement liée au projet d'agrandissement de la capacité d'entreposage? Veuillez ventiler votre réponse en fonction de ces deux phases et du type de travailleurs (locaux, autochtones). Veuillez également préciser votre définition de travailleur local dans votre réponse.
13. Quel est le nombre et le pourcentage de fournisseurs locaux, autochtones et de l'extérieur de la région? Veuillez également préciser votre définition de fournisseur local dans votre réponse.
14. Selon votre évaluation, quelle proportion des travailleurs qui participeront à la construction des nouvelles installations d'entreposage viendra travailler en mode « navettage » (fly-in/fly-out) par rapport à ceux qui s'installeront à Fermont pour la durée de leur contrat (ex. : 1 an)?
15. Dans sa réponse au commentaire MERN5-3.5C (DA6.2, p. 2), MFQ indique : *étant donné la fermeture de la mine au moment de l'acceptation par le MERN du plan de restauration précédent, aucun programme de suivi de la qualité de l'eau de surface au pied des haldes n'a été mis en œuvre. Ce programme sera mis en place dès 2019.* Est-ce que le suivi au pied des haldes à stériles a débuté et si oui, on vous demande de nous fournir les résultats.
16. Dans le document DA7.5, vous indiquez les déversements accidentels. On vous demande de nous fournir des précisions sur les circonstances et les mesures de mitigation entourant les déversements accidentels suivants: 487 00 L (17 mai 2018), 80 000 L (26 avril 2019), 611 000 L (17 juin 2019) et 160 000 L (8 janvier 2020).
17. À la page 22 de l'analyse de solutions de rechange pour l'entreposage des résidus miniers à la mine du lac Bloom (PR5.5, annexe 2), vous indiquez « *Étant donné l'invariabilité du procédé lors de l'expansion, l'épaississement des résidus a été écarté* ». Veuillez expliquer avec plus de détail la raison évoquée (c.-à-d. définir « l'invariabilité du procédé lors de l'expansion » et expliquer en quoi ce n'est pas acceptable).
18. À la page 22 de l'analyse de solutions de rechange pour l'entreposage des résidus miniers à la mine du lac Bloom (PR5.5, annexe 2), vous indiquez que « *les résidus filtrés contiennent près de 50 à 70 % de solides et sont trop épais pour être pompés* » alors que les sections précédentes parlent de pompage d'une pâte contenant jusqu'à 80 % de solide. Expliquez ou corrigez, le cas échéant.